

DOCUMENTAIRE

Unitaire, série

Soutien à la production audiovisuelle

Dossier 2021

Version mars 2021

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre - Val de Loire à la production audiovisuelle de documentaires :

- le règlement du soutien sélectif à la production de Programmes Audiovisuels Documentaires,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

DOCUMENTAIRE

Unitaire, série

Soutien à la production audiovisuelle

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, représente un genre historiquement soutenu par Ciclic Centre - Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire. Cet espace de création met en scène et en image la diversité et la complexité du monde et offre aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme, univoque ou partisane. Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, Ciclic Centre - Val de Loire propose des dispositifs qui accompagneront les documentaires à l'étape de l'écriture, du développement et de la production.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

L'agence Ciclic Centre - Val de Loire accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au documentaire, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet.

Pour être admissible, le projet déposé aura obligatoirement fait l'objet de l'engagement d'un diffuseur en numéraire ou en industrie.

La demande de subvention est faite directement par une structure de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Un projet est éligible pour cette aide à la condition de satisfaire, aux critères suivants :

- soit le projet est porté par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale en région Centre-Val de Loire ;
- soit le projet est porté par une structure de production disposant d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional dès le dépôt
- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire se traduisant par un sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques du territoire. Si cette condition est retenue, son expertise sera évaluée par les services en charges de l'instruction des projets déposés au sein de Ciclic Centre - Val de Loire.
- **ET justifier d'un montant de dépenses prévisionnelles minimum de 15 000 € sur le territoire régionale (voir plus bas la définition des dépenses régionales éligibles)**

Ces aides peuvent être accordées à des structures de production constituées sous forme de société commerciale (et justifiant d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production audiovisuelle.

Les œuvres déposées devront répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé »).

En cas de coproduction, le producteur qui dépose devra soit figurer sur le contrat d'engagement avec le diffuseur, soit figurer sur la demande de soutien à la production (sélective ou automatique) effectuée auprès du CNC.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 15 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage ou de fabrication significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional à toutes les étapes (techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire).

Le tournage des documentaires ne devra pas être terminé à la date de la commission professionnelle.

Les projets refusés peuvent être redéposés une deuxième fois à condition de répondre aux points suivants : réécriture partielle ou significative, nouveaux éléments de production (pré achat, aide sélective...). Ces changements devront être expliqués et détaillés dans la lettre de demande à l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Les conditions d'un troisième dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention accordée à la structure de production aura pour plafond :

- pour les documentaires unitaires : 30 000 €,
- pour les documentaires (séries): 60 000 €.

Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 100% de l'aide régionale attribuée.

Ne sont pas considérées comme dépenses régionales prévisionnelles : apports en industrie des chaînes de télévisions, même régionales ou locales de la région Centre-Val de Loire, les charges patronales des salariés ou auteurs résidents hors de la région, les imprévus.

Le montant total des aides publiques ne pourra excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget dont le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget. Une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

La limite prévue de 60% est d'aide publique est portée à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre

documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre - Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit deux fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt) confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les réalisateurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leur producteur. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire, de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend également en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication des projets sur le territoire régional, et notamment l'emploi à toutes les étapes de la fabrication du film, de collaborateurs techniques, artistiques et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

6 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la société de production à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations du producteur.

Dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 15 novembre 2013, le producteur bénéficiaire d'une aide devra notamment :

- préciser le nombre de jours de tournage prévus en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic Centre - Val de Loire, à titre non-exclusif et non-commercial.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production audiovisuel est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 - CONTACT

Ciclic Centre - Val de Loire

Aurélie Bardet
Coordinatrice audiovisuel
aurelie.bardet@ciclic Centre - Val de Loire.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre - Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront remplir dans les délais leur inscription en ligne.

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants

:

- une lettre officialisant, argumentant et précisant le montant de la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire,
- le devis prévisionnel selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr,
- un devis détaillé prévisionnel
- le plan de financement prévisionnel à télécharger sur www.ciclic.fr, (précisant les financements déjà acquis)
- un dossier artistique comprenant : la présentation détaillée du projet, des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc), une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film.
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- la filmographie de la structure de production,
- une copie datée, signée et paraphée des contrats de cession de droits : auteur(s), scénariste(s), adaptateur(s), réalisateur(s),
- une copie du contrat avec le diffuseur ou une lettre d'engagement précisant la nature des apports en numéraire ou en industrie,
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation),

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.